

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_007-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-007

Le douze mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : M. Philippe CHAUCHOT- M. Jérémie BARDET- Mme Nicole FILLON - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Philippe CHAUCHOT à M. Yves COURTOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion ;

Considérant que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_007-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-007

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler ;

Considérant qu'il est procédé au règlement définitif du budget 2024 ;

Considérant que Monsieur Éric PIESVAUX, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 voix) de :

- 1) Approuver, pour le budget principal et le budget eau et assainissement, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;
- 2) Adopter les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et du budget eau et assainissement comme suit :

A) Budget principal :

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	3 514 739.56 €	1 515 258.96 €	8 143 812.97 €	3 455 554.81 €
Recettes	3 514 739.56 €	2 087 832.01 €	8 143 812.97 €	3 783 190.74 €
Excédent		572 573.05 €		327 635.93 €
Résultat de 2023 reporté		1 472 479.56 €		0 €
Résultat global de 2024		2 045 052.61 €		327 635.93 €

B) Budget annexe Eau et Assainissement :

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	182 199.76 €	160 504.43 €	3 064 374.29 €	1 560 661.35 €
Recettes	182 199.76 €	149 707.71 €	3 064 374.29 €	1 339 447.23 €
Déficit		-10 796.72 €		-221 214.12 €
Résultat de 2023 reporté		0 €		0 €
Résultat global de 2024		-10 796.72 €		-221 214.12 €

- 3) Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_007-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-007

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Eric PIESVAUX

Le secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

